

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 23 (CREUSE)

DELIBERATION N° DE_121225_6

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **douze décembre à 19 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY.

Absent Excusé : M. Frédéric DUPLEIX a donné procuration à Mme Isabelle CARTON

Absents : Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Alexandre BOURDERY.

Date de convocation : 8 décembre 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Participation financière de la commune aux frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire situé sur la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE

Vu les écoles de BELLEGARDE-EN-MARCHE et SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et les dispositions en vigueur relatives aux participations financières entre communes,

Considérant que le restaurant scolaire situé sur la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE accueille les enfants scolarisés sur la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Considérant que la gestion du restaurant scolaire est de compétence communale et que les frais engendrés par l'entretien et le bon fonctionnement ne font pas partie des éléments pris en charge par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, qui elle, se concentre uniquement sur la compétence scolaire qui lui est impartie ;

Considérant le courrier en date du 5 novembre 2025 aux termes duquel le Maire de la Commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE a informé la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE savoir :

De la nécessité d'avoir fait effectuer les réparations de la chaudière pour garantir le fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Que le coût total de l'intervention s'élève à la somme de 4.590 ,60 Euros TTC ainsi qu'il résulte de la facture établie par la SAS DESCHAMPS Abel et Fils située à GUERET le 30/04/2025 sous le numéro 00024571.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20251212-DE_121225_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

Que la répartition des frais peut s'appliquer à hauteur d'un tiers pour la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE et deux tiers pour la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE, celle-ci reposant sur un partage proportionnel au nombre d'élèves de chacune des communes :

Ecole de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE : CM1, CM2, regroupant 12 élèves.

Ecole de BELLEGARDE-EN-MARCHE : TPS, PS, GS Maternelle, regroupant 15 élèves ; CP, CE1, CE2, regroupant 12 élèves, soit au total 27 élèves.

Qu'une participation financière peut être envisagée par la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE .

Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur la demande de participation aux frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire situé sur la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la participation financière de la commune aux frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire de la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE pour un montant de 1.530,20 euros TTC correspondant à un tiers du montant total des frais (4.590,60 € x 1/3 = 1.530,20 €).

AUTORISE le Maire à signer tout document utile avec la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE pour permettre le paiement.

CHARGE le budget communal au titre du budget : fonctionnement - compte 615221, pour un montant de 1.530,20 euros.

DONNE pouvoir au Maire pour régler la dépense, passer l'ordre de paiement et en assurer le suivi jusqu'à complet règlement.

ORDONNE la transmission d'un exemplaire de la présente délibération à la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE et au comptable public chargé du paiement.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND